



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20231006-DM_2023_34-CC

2023/34
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/34

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
- le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre la Commune et l'association DECOUVERTES pour l'organisation d'un séjour Péniches dans le cadre des activités organisées par l'Espace Jeunes pendant les vacances scolaires de Printemps 2024,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de ce séjour proposé aux participants,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la convention entre la Commune et l'association DECOUVERTES pour la location de trois pénichettes pour l'organisation d'une croisière avec activités diverses du **08 au 12 avril 2024 pour 24 adolescents de 11 à 17 ans et 3 adultes**, dans le cadre des activités organisées par l'Espace Jeunes pendant les vacances scolaires de Printemps 2024, **pour un montant de 5 740 € TTC.**

ARTICLE 2

Que Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2024.

ARTICLE 3

De fixer les tarifs du séjour Printemps 2024 de l'Espace Jeunes comme suit :

Tarif arnolphien : 240 €/participant

Tarif non arnolphien : 340 €/participant

ARTICLE 4

D'inscrire les recettes à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 06 octobre 2023

Le Maire,

Joelle JEGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication